

de la personne qui le recevra, ou lorsqu'il sera endossé en blanc, et le porteur d'aucun dit billet promissoire ou lettre de change à l'intérieur endossé en blanc, aura le même
5 droit d'action contre le tireur, le receveur, l'accepteur et les endosseurs que s'il eût été spécialement endossé.

IV. Et qu'il soit statué, que lorsqu'un bil-
let promissoire ou lettre de change à l'inté-
10 rieur négociable sera tiré à l'ordre d'aucune personne ou à l'ordre du faiseur, tireur ou signataire d'icelui, il sera pris et considéré comme transportable sans avis, par endosse-
15 ment et délivrance, et tout transport fait en vertu du dit endossement et délivrance anéantira le droit de compensation et annu-
ltera toutes réclamations pour aucun tort ou dommage souffert par le possesseur.

Billet promissoire tiré à l'ordre d'aucune personne, etc., transportable sans avis par endossement, etc.

V. Et qu'il soit statué, que lorsque dans
20 le corps d'un billet promissoire ou lettre de change à l'intérieur négociable les mots "valeur reçue" seront mentionnés, ce sera une preuve *prima facie* que valeur en a été payée par le possesseur à toutes les parties
25 mentionnées au dit billet ou lettre de change.

Disposition relative au billet promissoire qui renfermera les mots "valeur reçue."

VI. Et qu'il soit statué, que l'acceptation d'une lettre de change à l'intérieur négociable ne suffira pas pour lier la personne sur la-
30 quelle elle est tirée ou toute autre personne comme accepteur, à moins que l'acceptation ne soit écrite dans le corps de la dite lettre, ou sur l'une des parties de la dite lettre: pour-
vu toujours que la simple signature de la per-
35 sonne sur laquelle la dite lettre est tirée, apposée à toute lettre de change, sera censée une acceptation suffisante, sauf et excepté quand elle sera payable à vue ou quelque temps après, et alors il sera nécessaire d'ajouter la date de l'acceptation.

L'acceptation d'une lettre de change doit se faire par écrit sur le dit billet, etc.

40 VII. Et qu'il soit statué, que depuis et après le
jour de
trois jours de grâce et pas plus seront accor-
Jours de grâce accordés.